



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Service interministériel régional des
affaires civiles, économiques, de défense
et de la protection civile

Nantes, le 05/12/23

Affaire suivie par : Anne-Catherine CORIC
Fonction : chargée de planification
Réf : CABINET/SIRACEDPC/2023/209

Le Préfet de Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

en copie à messieurs les sous-préfets

Objet : Mise en œuvre du dispositif spécifique vagues de froid du département de la Loire-Atlantique

PJ : fiche niveaux d'action du plan ORSEC vagues de froid

Comme chaque année, en prévention des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid, un dispositif de veille hivernale est activé depuis le 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024. Ce dispositif s'appuie sur la note d'information interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2022/279 du 15 décembre 2022 et son guide, disponibles sur le site Internet du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>.

Le plan ORSEC départemental vagues de froid repose sur quatre niveaux d'action en adéquation avec les niveaux de vigilance météorologique consultables sur le site de Météo France (<http://vigilance.meteofrance.com>). Le compte twitter @VigiMeteoFrance permet également de disposer des informations et alertes sur le phénomène.

Le comité de suivi départemental réunissant les services de l'État et les partenaires impliqués dans la prévention des risques sanitaires liés au froid s'est réuni le 20 octobre 2023 afin d'assurer la cohérence du dispositif de surveillance, d'alerte et de communication.

S'agissant de vos missions propres relatives à la veille saisonnière, je vous rappelle la nécessité :

- de tenir à jour un **registre communal** destiné à recueillir, sur la base du volontariat, les coordonnées des personnes en situation d'isolement, de fragilité, de vulnérabilité, nécessaire afin de leur porter une attention prioritaire en cas de phénomène de froid intense et pour mobiliser les partenaires de terrain.

- **d'informer et de sensibiliser la population** de votre commune sur les conséquences sanitaires des épisodes de froid : risques directs liés à la baisse des températures et risques indirects comme les intoxications au monoxyde de carbone.

Des supports de communication sont disponibles, sur le site du ministère de la santé et des solidarités, que vous pouvez diffuser largement selon vos canaux habituels (lettre d'information, réseaux sociaux, réseau associatif...). Nous vous invitons également à relayer régulièrement les communications de la préfecture sur ces sujets.

- **de mobiliser des logements d'urgence ou temporaires**, dont les communes peuvent être gestionnaires ou avoir connaissance, pour des personnes en difficulté d'hébergement. Vous pouvez également signaler toute situation de demande de mise à l'abri pour laquelle aucune solution locale n'est disponible au 115, numéro d'urgence pour les sans-abri (ou signalementurgencesiao44@siao44.fr), notamment en cas d'activation du plan ORSEC vague de froid, niveau jaune.

Mes services sont mobilisés et sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Respectueusement,


Marie ARGOUARC'H



Service interministériel régional
des affaires civiles économiques,
de défense et de la protection civile

NIVEAUX DE VIGILANCE ET D'ACTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL VAGUES DE FROID

Le terme générique « vague de froid » désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties¹ maximales sont négatives.

Météo France émet une carte de vigilance représentée par différentes couleurs de vigilance. Elles sont associées à différents niveaux d'action sur le département de la Loire-Atlantique.

- **Niveau 1** – **vigilance verte** ⇒ $TR_{min} > -10^{\circ}C$

VEILLE SAISONNIERE

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante. Lorsqu'elle débute, chaque structure concernée a vérifié la fonctionnalité des dispositifs de repérage des personnes vulnérables. Des actions de communication préventive sont mises en place pendant cette période notamment par la diffusion de dépliants et d'affiches consultables sur le site du ministère de des solidarités et de la santé.

En Loire-Atlantique, lorsque les prévisions font état d'une TR_{min} entre $-5^{\circ}C$ et $-10^{\circ}C$ et d'une TR_{max} négative ou nulle, des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence sont mobilisées et le système des maraudes est renforcé.

- **Niveau 2** - correspond au passage en **vigilance jaune** ⇒ $-18^{\circ}C < TR_{min} < -10^{\circ}C$ et TR_{max} négative ou nulle.

PIC DE FROID OU ÉPISODE PERSISTANT DE FROID

Il peut présenter un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

La communication vers le public est renforcée. Le préfet informe les Maires et ses services.

Le dispositif d'hébergement d'urgence peut être renforcé.

- **Niveau 3** - correspond au passage en **vigilance orange** ⇒ $TR_{min} < -18^{\circ}C$ et TR_{max} négative ou nulle

GRAND FROID

C'est une période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à $-18^{\circ}C$). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée.

Le préfet alerte les Maires et ses services. Les communes mettent en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les dispositifs de surveillance et d'hébergement d'urgence sont renforcés.

Un Centre opérationnel départemental (COD) peut être activé par le préfet.

- **Niveau 4** – correspond au passage en **vigilance rouge** ⇒ $TR_{min} < -18^{\circ}C$

FROID EXTRÊME

C'est une période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...).

Le préfet alerte les Maires et ses services. Les communes mettent en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les dispositifs de surveillance et d'hébergement d'urgence sont renforcés à leur niveau maximal.

La communication d'urgence est réalisée par le ministère des solidarités et de la santé et est relayée au niveau local.

Un Centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet.

¹ La température ressentie est une valeur qui exprime la sensation subjective de froid en fonction de la température mesurée et du vent.